

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Débat d'orientations budgétaires pour 2024

Date de transmission de l'acte : 15/03/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 15/03/2024

Numéro de l'acte : 2024-02-29-D209 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-257302257-20240229-2024-02-29-D209-DE

Date de décision : 29/02/2024

Acte transmis par : Laurent PERRIER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.6. Autres délibérations ou décisions

SYNDICAT MIXTE DES ISLETTES
DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois de février, convoqué par lettre du 9 février 2024 adressée à chacun de ses membres, le Comité Syndical s'est réuni, avec leur accord et à titre exceptionnel, dans les locaux de la Mairie de Valmeinier, sous la présidence de Monsieur Christian GRANGE, Président du Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical est composé de six membres en exercice.

A l'ouverture de la séance, à 18 heures 00 :

sont présents : Monsieur Alexandre ALBRIEUX, Monsieur Pascal BAUDIN, Monsieur Christian GRANGE, Monsieur Olivier THEVENET.

sont absentes : Madame Nathalie FURBEYRE, Madame Sophie VERNEY.

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant, le Comité Syndical délibère.

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire Monsieur Olivier THEVENET.

Le nombre de votants est de quatre (4).

La décision est prise à l'unanimité.

Objet : Débat d'orientations budgétaires pour 2024.

Le Président rappelle que, lors de sa séance du 11 décembre 2023, le Comité syndical avait tenu son débat d'orientations budgétaires pour 2024 qui doit être organisé dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Or, la réunion d'adoption du budget primitif 2024 n'ayant pu être organisée dans cet intervalle, il y a lieu d'organiser à nouveau un débat d'orientations budgétaires préalablement à l'examen du budget qui devra intervenir avec le 15 avril.

Le Président expose au Comité Syndical les orientations possibles du budget du Syndicat Mixte des Islettes pour l'année 2024, à partir des prévisions de résultats du projet de Compte administratif pour 2023 et de la synthèse de la dette et son profil d'extinction global.

Sont également évoqués les enjeux budgétaires du Syndicat, au regard notamment, des perspectives de développement de l'urbanisation de Valmeinier 1800 et de diversification de l'habitat touristique en cohérence avec les besoins d'équipement et de modernisation du domaine skiable, ainsi que la gestion des engagements financiers pris dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC des Islettes et de la Maison de Valmeinier et de l'espace culturel à vocation polyvalente.

S'agissant de la Maison de Valmeinier, des travaux de remise en état et d'amélioration de certains espaces et locaux sont à envisager.

Il est rappelé que le Syndicat ne dispose pas de personnel propre et a recours à un agent de la Direction des Finances, du Pilotage de gestion et des Affaires Juridiques du Département de la Savoie, sous la forme d'une activité accessoire à une activité principale, pour exercer les fonctions d'assistant administratif et financier dudit Syndicat Mixte, pour une indemnité forfaitaire annuelle brute de 1 170,81 €.

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré

- Vu l'exposé du Président,
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles du Livre III de sa deuxième partie, du Livre III de sa troisième partie, des Livres II et VII de sa cinquième partie,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte approuvés par délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général et du Conseil Municipal de Valmeinier du 8 novembre 1996, et notamment leurs articles 7 et 9,
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1997 portant création du Syndicat Mixte des Islettes,
- Vu la délibération du Comité Syndical du 5 avril 2023 approuvant le budget primitif pour 2023 du Syndicat Mixte des Islettes,
- Vu le projet de compte administratif du Syndicat Mixte des Islettes pour l'exercice 2023,
- Vu les éléments fournis par le Président,

décide

Article unique : de donner acte au Président de la communication du rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024, les engagements pluriannuels existants ou envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le Comité Syndical a ainsi débattu des orientations budgétaires du Syndicat Mixte des Islettes pour 2024.

Fait et délibéré à Valmeinier,
Le 29 février 2024.

Le Président,

Christian GRANGE.

#signature1#